

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/4

29 avril 1996

(96-1686)

---

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### RESUME DE LA REUNION DES 20 ET 21 MARS 1996

#### Note du Secrétariat

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires ("le Comité SPS") a tenu sa quatrième réunion les 20 et 21 mars 1996, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Kari Bergholm (Finlande).
2. L'ordre du jour proposé dans l'aérogramme WTO/AIR/293 a été adopté après l'adjonction de points supplémentaires.

#### Observateurs

3. Le Président a souhaité la bienvenue aux observateurs de la Commission du Codex Alimentarius (Codex), de l'Office international des épizooties (OIE), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

4. Le Comité SPS a accordé, à titre spécial, le statut d'observateur à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Dans le cas de l'OCDE, il a différé sa décision, en l'absence de demande spécifique de la part de cette organisation. Dans l'attente de l'adoption par le Conseil général de lignes directrices en bonne et due forme pour les organisations régionales intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, il n'a pas repris l'examen des demandes de statut d'observateur présentées par l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et la Fédération internationale du commerce des semences (FIS).

#### Règlement intérieur

5. Un avant-projet de règlement intérieur du Comité SPS avait été discuté par les Membres intéressés lors d'une réunion informelle, le 16 février 1996. Le règlement intérieur proposé (G/SPS/W/48) s'inspirait des procédures de travail déjà convenues par le Comité (G/SPS/1) et du règlement intérieur des réunions du Conseil général (WT/L/79), sauf dans les cas où ces règles ne conviendraient pas.

6. Le représentant de l'Inde s'est déclaré préoccupé par la manière dont les déclarations faites par des pays, à titre individuel, pourraient être mentionnées dans les comptes rendus des réunions du Comité SPS, comme le prévoyait la règle 36, et a dit ne pouvoir, pour l'heure, donner son accord à l'adoption du règlement intérieur proposé. Le Président a indiqué qu'en l'absence d'un règlement intérieur convenu, les procédures de travail en vigueur restaient valables.

#### Mise en oeuvre de l'Accord

7. Le représentant du Chili a informé le Comité SPS que son pays et la Communauté européenne négociaient actuellement des questions qui touchaient à la mise en oeuvre de l'Accord SPS.

Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur qui intéressent le Comité

8. Le représentant de l'OMS a indiqué que le secteur de la santé, à l'échelon national, n'était pas toujours pleinement informé des incidences et des conséquences des nouveaux accords de l'OMC (G/SPS/W/56). Pour progresser vers l'objectif d'un renforcement de la coordination entre les différents secteurs des administrations, une réunion spéciale d'information était prévue le 20 mai 1996 à l'intention des délégués qui assisteraient à la session de l'Assemblée mondiale de la santé. Plusieurs membres sont convenus de la nécessité de faire en sorte que les organismes nationaux de santé publique attachent toute l'attention voulue aux travaux de l'OMS en matière de normes alimentaires.

9. Le représentant de la CIPV a informé le Comité SPS que les travaux relatifs à l'établissement de neuf nouvelles normes avaient commencé et qu'il avait bon espoir que deux ou trois de celles-ci seraient adoptées par la Conférence de la FAO à sa prochaine session. Par ailleurs, un examen de la Convention internationale pour la protection des végétaux était en cours. Les questions examinées étaient notamment les suivantes: portée de la Convention, obligations nouvelles qui pourraient résulter de l'Accord SPS, et constitution éventuelle d'une commission. Le texte définitif de la Convention modifiée serait soumis à la Conférence de la FAO fin 1997.

10. Le représentant de l'OIE a signalé que la Commission de l'OIE pour les maladies des poissons avait proposé d'apporter des modifications au Code sanitaire international pour les animaux aquatiques. Sous réserve qu'elle soit adoptée par le Comité international de l'OIE, une nouvelle version de ce code serait disponible à la fin de 1997. On prévoyait aussi pour 1997 la publication d'une version révisée de la première édition du *Diagnostic Manual for diseases affecting fish, molluscs and crustaceans*. En outre, deux documents en cours de rédaction intéressaient les travaux du Comité SPS. Le premier, qui avait trait à des recommandations concernant l'orientation future des activités de l'OIE, suggérait notamment que l'OIE axe son action sur trois principaux domaines: i) normalisation internationale, ii) information zoosanitaire et iii) renforcement de la coopération avec les services vétérinaires nationaux. Le deuxième rapport porterait sur l'application technique des normes de l'OIE par les Etats membres, dans le contexte de l'Accord SPS.

11. Le représentant du Codex a indiqué qu'à sa réunion de février 1996, le Comité du Codex sur les systèmes de certification et d'inspection des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) avait porté les directives visant l'échange d'informations entre les pays sur le rejet de produits alimentaires importés à l'étape 8, en vue de leur adoption par la Commission du Codex Alimentarius. Deuxièmement, le CCFICS avait porté les directives visant la conception, l'application, l'évaluation et l'accréditation des systèmes de certification et d'inspection des importations et des exportations alimentaires à l'étape 5, pour observations à faire par les gouvernements membres. Ce dernier document avait trait en particulier à des questions liées à l'analyse des risques et à l'usage, à ce titre, du système de l'analyse des risques aux points critiques. L'intervenant a signalé que le texte intégral du rapport de la réunion du CCFICS serait disponible auprès des points de contact Codex dans les pays membres. Le Comité SPS a aussi été informé que la FAO et l'OMS prévoyaient de tenir une consultation commune sur la gestion des risques au début de 1997.

Transparence*Examen des notifications spécifiques reçues*

12. Le Président a rappelé au Comité SPS que, conformément aux dispositions du paragraphe 3 des procédures de travail (G/SPS/1), un membre "qui se propose de soulever une question intéressant une notification particulière au cours d'une réunion fera part de son intention au Membre auteur de la notification concerné ainsi qu'au Secrétariat, en exposant brièvement ce qui le préoccupe, aussi longtemps que possible avant la réunion".

13. Un membre a relevé que les numéros tarifaires n'étaient pas bien précisés dans de nombreuses notifications, et a dit qu'il craignait que cela ne crée des difficultés en cas de différend. On a aussi fait observer qu'une plus grande précision était nécessaire en ce qui concerne la teneur, l'objectif et la justification des mesures projetées, ainsi que l'identification de l'organisme ou de l'autorité nationale chargés de fournir la documentation. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet du fait que le délai de 60 jours prévu pour la présentation des observations n'était pas toujours respecté, que dans de nombreux cas des mesures étaient appliquées avant d'avoir été notifiées et que, pour nombre de notifications, la date d'entrée en vigueur n'était pas indiquée. Les organismes chargés de fournir des informations étaient priés d'agir dans les délais recommandés de manière à éviter à l'avenir les retards importants que l'on observait souvent.

14. Le Comité SPS a examiné les modifications qu'il était proposé d'apporter aux procédures de notification recommandées (G/SPS/W/47). Quoique la plupart des membres approuvent les modifications proposées, les représentants de la Corée et de l'Égypte ont déclaré ne pouvoir accepter le point B - "Moment où devraient se faire les notifications". Ils ont fait observer que la recommandation, sur ce point, devait être plus souple pour tenir compte des procédures législatives nationales. D'autres membres ont souligné qu'il était souhaitable que les procédures de notification des Comités SPS et OTC restent aussi proches que possible, et ont noté que la disposition proposée était identique au texte déjà adopté par le Comité OTC. Ils ont estimé que la recommandation traduisait bien l'obligation faite à l'annexe B, paragraphe 5 b), de l'Accord SPS. Le Comité SPS est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

15. Le représentant du Japon a indiqué que son gouvernement acceptait les procédures recommandées, étant entendu que, pour ce qui était du point E c): "Traitement des observations relatives aux notifications", le délai prévu pour la présentation des observations ne serait pas prorogé lorsque le pays adressant la notification fournissait sur demande copie des documents et, si ceux-ci étaient volumineux, en communiquait, sur demande, des résumés en langue anglaise.

#### *Fonctionnement des points d'information*

16. Le représentant du Japon a noté que certaines demandes de renseignements SPS avaient été adressées à l'un des points d'information OTC (Organisation japonaise du commerce extérieur), ce qui avait été source de confusion et de retards. Les Membres ont été instamment invités à soumettre les demandes d'information SPS exclusivement aux points d'information SPS indiqués dans le document G/SPS/ENQ/3/Rev.1.

#### *Mise en distribution générale des notifications*

17. Le représentant du Canada a informé le Comité SPS que le 1er mars 1996 le Comité OTC était convenu de mettre en distribution générale les notifications OTC et la liste des points d'information. Il était proposé que le Comité SPS fasse de même. Le représentant du Japon s'est opposé à cette proposition, au motif que le Conseil général n'avait pas encore adopté de lignes directrices générales. Il a toutefois été fait observer qu'en l'absence de lignes directrices la pratique du GATT était applicable, et les divers comités pouvaient donc décider de restreindre ou non la distribution de leurs documents. Le représentant du Canada a fait savoir que son gouvernement ferait une proposition formelle à ce sujet et en saisirait le Comité à sa réunion suivante.

#### Surveillance de l'utilisation des normes internationales

18. Le Président a rappelé qu'en vertu de l'article 12:4 de l'Accord SPS, le Comité devait élaborer une procédure permettant de surveiller l'utilisation faite par les Membres des normes internationales pertinentes. A cet égard, la Communauté européenne avait établi un document intitulé "Surveillance

du processus d'harmonisation internationale" (G/SPS/W/51). Présentant ce document, le représentant de la Communauté européenne a souligné que l'objectif poursuivi consistait à faciliter l'élaboration d'idées et de concepts au titre de cette disposition de l'Accord SPS.

19. Au cours du débat sur la proposition de la CE, il a été suggéré d'ajouter une introduction afin d'établir plus clairement le lien entre le travail de surveillance proposé et les effets que l'on pouvait en attendre pour la libéralisation du commerce et de mieux identifier le type de renseignements que le Comité SPS devrait recueillir et l'usage qui serait fait de ces renseignements. Des représentants ont noté qu'il était extrêmement important d'assurer la cohérence des informations fournies par les Membres en ce qui concerne l'application ou la non-application des normes internationales, en soulignant la difficulté qu'il y avait à établir clairement si telle ou telle norme internationale était ou non appliquée. Ce point était dans une large mesure fonction de la nature de la norme elle-même car dans bien des cas, comme par exemple en ce qui concerne le code du Codex sur les principes généraux d'hygiène alimentaire ou la norme OIE relative à la fièvre aphteuse, même des écarts apparemment minimes par rapport aux recommandations pouvaient avoir des effets préjudiciables notables sur le commerce. Il a été suggéré que les diverses expériences acquises en matière d'harmonisation, entre petits groupes de pays, pourraient faciliter les travaux du Comité SPS. Un représentant s'est demandé dans quelle mesure le travail de surveillance proposé risquait de détourner l'attention, et des ressources, des autres obligations de transparence prévues dans l'Accord SPS.

20. De nombreux participants ont accueilli favorablement l'idée d'un projet pilote visant à établir si le travail de surveillance proposé était réalisable et rentable. Il a toutefois été aussi noté qu'il pourrait être utile que le Comité SPS envisage d'autres solutions qui, tout en étant financièrement encore plus rentables, permettraient néanmoins d'honorer les obligations contractées aux termes de l'article 12:4. Certains délégués craignaient que les travaux de fond ne soient retardés par des divergences d'opinions sur le choix des produits sur lesquels porterait le projet pilote. D'autres ont mis en question les suggestions faites par la CE pour le projet pilote, notant qu'il valait mieux éviter les normes dont il était difficile de juger de l'utilisation ou de la non-utilisation, comme celle de l'OIE sur la fièvre aphteuse.

21. Le représentant de la Communauté européenne a noté que le choix de normes qu'il était proposé d'inclure dans un projet pilote traduisait la volonté de trouver un équilibre entre les domaines de la santé humaine, de la santé animale et une catégorie de produits donnés. Un choix plus large de produits susciterait probablement l'adhésion de plus de délégations, et pourrait couvrir davantage de secteurs dans chacune des catégories susmentionnées.

22. Plusieurs délégations se sont interrogées sur la nécessité d'établir une liste de toutes les normes sanitaires et phytosanitaires internationales pertinentes pour identifier celles qui avaient une incidence majeure sur le commerce. Elles ont émis l'idée qu'il pourrait exister d'autres moyens d'identifier les mesures en question sans qu'il soit nécessaire d'établir une liste détaillée au départ. Il a été fait observer que le *volume* des échanges concernés devrait être pris en compte dans l'appréciation de l'incidence, majeure ou non, d'une norme, directive ou recommandation sur le commerce, quoique le représentant de la Communauté européenne ait fait valoir que l'établissement de critères pour définir le volume des échanges présentait des difficultés. Il a été indiqué que l'importance relative des mesures SPS et OTC à la frontière et les liens entre ces mesures devraient aussi être pris en compte, faute de quoi il pourrait arriver que les progrès accomplis pour une question SPS particulière ne débouchent pas sur une libéralisation plus grande du commerce, l'obstacle réel étant une mesure OTC.

23. Le Comité SPS est convenu d'avoir une discussion plus approfondie sur cette question à sa réunion suivante. Le Président a indiqué que même si les travaux du Comité étaient fondés sur l'article 12:4, il serait utile que le Comité tienne aussi compte des paragraphes 5 et 6 de l'article 12.

### Evaluation des risques

24. Le représentant de l'Australie a appelé l'attention du Comité SPS sur les progrès considérables accomplis dans les travaux du Codex, notamment pour ce qui était des consultations scientifiques spécialisées dans les domaines des limites de tolérance de résidus et de l'innocuité des additifs alimentaires. En raison de la *nature complexe* de ces travaux, il était cependant difficile d'en faire apprécier l'importance et la pertinence, par le truchement du Comité SPS, aux personnes qui participaient au processus de prise de décisions, et le risque qu'ils ne soient pas pleinement compris était bien réel. L'intervenant a dit également qu'il était nécessaire de régler les divergences d'ordre *terminologique* entre les textes du Codex, de l'OIE et de la CIPV portant sur l'évaluation des risques et le système tout entier de l'analyse des risques.

### Cohérence

25. Le Président a exprimé ses remerciements pour les réponses qu'il avait reçues aux questions relatives à la cohérence, présentées à l'issue de la dernière réunion du Comité SPS (G/SPS/W/45). Des consultations avaient eu lieu avec presque toutes les délégations qui en avaient fait la demande et, au cours de ces échanges de vues initiaux, plusieurs délégations avaient dit avoir besoin de davantage de temps pour étudier comment il pourrait le mieux être donné effet à la disposition relative à la cohérence (article 5:5). Le Président a fait savoir qu'il poursuivrait ses consultations avec tous ceux qui le souhaiteraient, et qu'il ferait rapport sur les progrès accomplis à la réunion suivante du Comité.

26. Un représentant a fait valoir qu'il était nécessaire de faire participer à ce débat les experts des administrations nationales qui s'occupaient des questions SPS - et en décidaient - de façon concrète.

27. Un autre représentant, tout en reconnaissant que l'application pratique de l'évaluation des risques était très importante, a indiqué que l'absence de directives en matière de cohérence ne devrait pas nuire à l'efficacité de l'Accord SPS dans d'autres domaines. A son sens, c'était donc l'*approche* qui était en cause, car il estimait que le blocage apparent des travaux dans ce domaine perturbait les travaux du Comité sur d'autres questions. Cela prolongeait le *statu quo* qui existait avant le Cycle d'Uruguay, à savoir l'absence de règles, à l'avantage de certains pays et au détriment d'autres. L'intervenant a noté que son pays comptait parmi ces derniers. Il craignait que d'autres débats sur la question ne permettent pas d'aller plus loin, et estimait qu'une solution possible était de fonder les directives sur la jurisprudence.

28. Le délégué d'un autre pays a signalé que de nombreux gouvernements avaient entrepris de répartir les travaux entre les domaines de la préservation des végétaux, de la santé des animaux et de la santé des personnes. Cela faisait qu'il était difficile d'assurer la cohérence dans l'application des mesures SPS entre les différents secteurs et services, même à l'intérieur d'un pays donné. Comme ces services fondaient leurs travaux sur ceux des organisations internationales à activité normative compétentes, il fallait une plus grande cohérence entre les directives émanant de ces organisations, notamment en matière de terminologie. Enfin, l'intervenant a fait observer que le Comité SPS avait accompli des progrès considérables, et que sa tâche, en ce qui concerne une question aussi complexe que la cohérence, exigerait de la patience et du temps.

### Identification des pratiques en matière d'échange de renseignements

29. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un document qui avait été distribué à la dernière réunion du Comité SPS, intitulé "Protocole pour l'échange d'informations: Procédures établies par la Nouvelle-Zélande pour l'élaboration et l'application d'une norme phytosanitaire à l'importation" (G/SPS/W/36). Ce document décrivait la démarche suivie par la Nouvelle-Zélande pour élaborer les normes phytosanitaires à l'importation tout en poursuivant l'objectif de favoriser le commerce. Le

principe fondamental était la nécessité, tant pour le pays importateur que pour le pays exportateur, d'identifier clairement les besoins en matière d'information, d'échanger les renseignements voulus et de s'acquitter de leurs obligations mutuelles.

#### Mise au point et application des limites de résidus

30. Le représentant de l'Australie a présenté une communication intitulée "Mise au point et application des limites de résidus dans les produits alimentaires entrant dans les échanges commerciaux, conformément aux principes de l'OMC relatifs aux SPS", qui avait été soumise à la précédente réunion du Comité SPS (G/SPS/W/34). Cette communication décrivait la méthode classique de mise au point, d'interprétation et d'application des limites maximales de résidus (LMR) dans beaucoup de pays, sinon la plupart d'entre eux.

31. De nombreux participants ont souscrit aux grands principes énoncés dans le document présenté par l'Australie, à savoir l'harmonisation des approches nationales en vue de la fixation de LMR et l'intérêt d'appliquer les normes du Codex à cette fin. Toutefois, un représentant s'est demandé comment faire pour que certaines LMR du Codex (se rapportant aux pesticides) soient conformes aux bonnes pratiques agricoles en vigueur. Un autre délégué a relevé qu'il importait de prendre aussi en compte, lors de la fixation de LMR, l'évolution des régimes alimentaires, dans la mesure où elle avait une incidence sur l'exposition des consommateurs aux résidus de pesticides contenus dans les aliments. Il a été suggéré que lorsque les gouvernements imposaient des tolérances plus sévères en matière de limites de résidus, il pourrait être utile que la justification en soit donnée dans le Codex lui-même. Au sujet de l'importance du respect de l'intégrité des processus nationaux de prise de décisions dans l'établissement d'un "niveau approprié de protection", il a été souligné que l'objectif premier et fondamental était de protéger la santé humaine, mais que cette protection devait être assurée de la manière la moins susceptible de perturber inutilement les échanges commerciaux.

32. Plusieurs participants ont fait observer qu'un grand nombre de normes alimentaires étaient appliquées sans qu'il existe de norme internationale, et qu'il était nécessaire d'étudier les incidences de ce phénomène. Une délégation a souligné que la fixation de LMR était fonction d'une grande quantité de données scientifiquement fondées, et que la collecte de ces données représentait un lourd fardeau si elle incombait au pays importateur. Un autre représentant a dit que les pays importateurs devaient tenir compte des bonnes pratiques agricoles des pays exportateurs, et a signalé que son pays demandait systématiquement des données complémentaires pour fixer les LMR dans les produits importés. Le représentant de l'Australie a répondu que la formulation de normes à partir d'informations scientifiques suffisantes était une obligation au titre de l'Accord SPS. S'agissant de savoir à *qui* il incombait de fournir ces informations, c'était dans la pratique, bien que cela ne soit pas nécessairement possible en toutes circonstances, le pays qui détenait les informations, et en particulier la partie exportatrice, qui devait le faire.

33. Des cas ont été relevés dans lesquels les gouvernements fixaient des niveaux de tolérance très bas, voire nuls, pour les substances chimiques, *non pas* parce que les substances en question représentaient un risque pour la santé humaine, mais parce que la procédure interne d'enregistrement et d'établissement de niveaux appropriés de tolérance, conformément aux bonnes pratiques agricoles nationales, n'avait pas été mise en place. On a souligné qu'il était nécessaire d'établir un mécanisme permettant de procéder rapidement à une évaluation, vu que l'usage d'un additif ou d'un pesticide pouvait être parfaitement légitime et sans danger mais n'avait tout simplement pas été envisagé. Les pays membres du Mercosur avaient décidé que, pour les produits qui n'avaient pas été proscrits à l'échelon national pour des motifs toxicologiques, les tolérances du Codex serviraient de référence, pour autant qu'il en existe. Un autre représentant a souscrit à l'opinion selon laquelle, en l'absence de LMR, il conviendrait de fixer un seuil de tolérance provisoire afin d'éviter de perturber inutilement les échanges. L'attention du Comité SPS a été appelée sur les difficultés que certains Membres rencontraient pour

effectuer les analyses requises pour la détermination des niveaux de résidus susceptibles d'être présents dans les produits alimentaires importés. La technologie avancée et coûteuse qu'il fallait mettre en oeuvre était probablement l'une des raisons pour lesquelles les tolérances étaient nulles ou proches de zéro.

34. En ce qui concerne les cas dans lesquels on décelait des teneurs en résidus non conformes à la norme d'un Membre, plusieurs participants se sont demandé s'il était approprié d'exiger des Membres qu'ils examinent les pratiques ou protocoles établis pour s'assurer que les mesures prises étaient proportionnées. Compte tenu des obligations de notification existantes au titre de l'Accord SPS, cette procédure pourrait constituer une charge supplémentaire. L'Australie a fait observer qu'elle ne proposait pas un nouveau système d'examen contraignant, mais plutôt un réexamen périodique des pratiques ou protocoles établis des Membres en ce qui concerne les mesures prises dans les cas où des teneurs en résidus non conformes aux normes étaient constatées.

35. Le texte intégral des déclarations faites au titre de ce point par le Canada et les Etats-Unis figure dans les documents G/SPS/W/54 et G/SPS/W/55, respectivement.

#### Autres problèmes propres aux SPS

36. Le représentant du Chili a présenté un document au sujet de la déclaration de pays exempt de mouches des fruits faite en décembre 1995 (G/SPS/W/52). Le Comité SPS a été informé qu'un appui était apporté à l'action entreprise par le Pérou pour lutter contre la mouche des fruits dans la région de Tacna (province méridionale limitrophe du Chili).

37. Le représentant de l'Uruguay a exprimé des préoccupations en ce qui concerne la portée de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en regard de celle de l'Accord SPS. Si l'Accord SPS couvrait les parasites qui donnaient lieu à quarantaine et d'autres parasites qui portaient atteinte aux végétaux, ces derniers étaient d'une certaine manière exclus de la CIPV, ou du moins celle-ci n'en traitait pas expressément. Pourtant des parasites ne donnant pas lieu à quarantaine pouvaient aussi avoir des incidences majeures sur le commerce international. L'Uruguay a informé le Comité SPS que le Mercosur avait élaboré des définitions de ces parasites nuisibles dont ne traitaient pas les normes internationales, et s'efforçait d'établir des normes spécifiques. A l'inverse des parasites donnant lieu à quarantaine, un certain niveau de tolérance pouvait être accepté pour les parasites nuisibles. L'Uruguay a indiqué qu'il présenterait un document à ce sujet, pour examen à la réunion suivante du Comité.

38. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la question soulevée par l'Uruguay. L'observateur de la CIPV a informé le Comité SPS que c'était là un des points principaux dont traiterait une consultation d'experts convoquée par la CIPV la semaine suivante. Il a dit qu'il s'efforcerait de communiquer le rapport écrit de la réunion d'experts de la CIPV avant la réunion suivante du Comité.

#### Assistance technique

39. Le Secrétariat a rendu compte de ses activités d'assistance technique, à savoir notamment:

- i) *Séminaires régionaux organisés en coopération avec le Codex, l'OIE et la CIPV.* Deux séminaires supplémentaires étaient prévus: l'un à Prague (pays d'Europe centrale et orientale) et l'autre à Moscou. Le Secrétariat a exprimé sa gratitude au gouvernement des Etats-Unis pour avoir rendu possible l'organisation de ces deux séminaires et la participation de fonctionnaires. L'attention du Comité SPS a été appelée sur le fait qu'il y avait des régions qui étaient demandeuses de tels séminaires, mais que les fonds manquaient pour permettre aux gouvernements - ainsi qu'au Secrétariat - d'y participer.

- ii) *Séminaires mis sur pied par d'autres organisations.* Le Secrétariat avait continué de prendre une part active, dans la mesure du possible, aux séminaires mis sur pied par d'autres organisations, aux échelons tant international que régional. L'APEC organisait actuellement un séminaire de ce type à Manille.
  - iii) *Séminaires et ateliers nationaux.* La capacité du Secrétariat de répondre positivement aux demandes de séminaires nationaux était limitée par les ressources disponibles. Si les Membres et les organisations informaient régulièrement le Comité SPS des ateliers et séminaires dont ils avaient connaissance, le Secrétariat, lorsqu'il n'était pas en mesure de fournir directement une assistance à l'échelon national, pourrait informer les gouvernements d'autres solutions possibles à proximité de chez eux.
  - iv) *Réunions avec les délégations.* Le Secrétariat avait tenu plusieurs réunions d'information sur l'Accord SPS avec les délégations intéressées à Genève. Ces réunions avaient principalement porté sur les obligations et les dispositions relatives à la transparence énoncées dans l'Accord. D'autres séances d'information, consacrées en particulier aux obligations fondamentales de l'Accord et à certaines de ses clauses et dispositions spécifiques, seraient organisées prochainement.
40. Le représentant de l'Inde a suggéré qu'un séminaire régional soit organisé à New Delhi à l'intention des pays en développement de cette région d'Asie. De même, la délégation cubaine a sollicité une assistance technique dans le domaine de l'Accord SPS.
41. Le représentant des Etats-Unis a informé le Comité SPS du séminaire APEC sur les mesures SPS qui se tiendrait à Manille (Philippines) les 15 et 16 mai 1996. Dix-huit pays y avaient été invités pour débattre de questions liées à la mise en oeuvre de l'Accord, et la participation du Secrétariat de l'OMC avait été sollicitée. Il a aussi été noté que l'APEC poursuivait une série de programmes dans la région de l'Asie, coordonnés par le Japon. L'une de ces activités, appuyée par l'Australie, avait consisté à évaluer la conformité des pratiques des membres de l'APEC avec les normes Codex. Un autre projet était sur le point d'être lancé, en vue de l'élaboration d'un système cohérent de rappel des produits alimentaires, sur la base des normes Codex.
42. Le Chili a informé le Comité SPS qu'il avait participé à plusieurs réunions, et notamment au Sommet américain, afin d'étudier la mise en oeuvre pratique et les besoins d'assistance technique dans le cadre de l'Accord SPS.
43. La Nouvelle-Zélande a appelé l'attention du Comité SPS sur son programme d'assistance bilatérale à la République populaire de Chine. Un séminaire allait être organisé à Beijing, début avril, à l'intention de fonctionnaires chinois, pour les informer de l'Accord SPS.
44. Le représentant du Codex a informé le Comité SPS du nombre considérable de programmes d'assistance technique de la FAO portant sur les aspects commerciaux et le respect des dispositions des Accords SPS et OTC dans les pays en développement. Ces programmes avaient pour objet d'évaluer les systèmes existants de contrôle des denrées alimentaires et de recommander des solutions permettant de les améliorer pour respecter les prescriptions commerciales multilatérales. Il a été noté que le Codex, dans le contexte de l'Accord SPS, prenait part aux séminaires régionaux organisés par l'OMC, aux séminaires mis sur pied par d'autres organisations (comme la Banque mondiale) et aux ateliers parrainés par la FAO qui étaient axés sur l'Accord SPS.
45. Le représentant de la CIPV a dit qu'il était nécessaire de mener des actions consécutives aux séminaires de l'OMC, en établissant des infrastructures appropriées dans les pays, par exemple des services adéquats de phytoquarantaine. Il a signalé que l'assistance dans le domaine de la



phytoquarantaine était actuellement très limitée, et que l'attention des grands organismes donateurs devrait être appelée sur cette question.

#### Rapport à la Conférence ministérielle

46. Le Président a dit que chacun des Comités de l'OMC devrait soumettre un rapport à la Conférence ministérielle qui se tiendrait à Singapour en décembre 1996. Il a été convenu que le Président entreprendrait des consultations informelles pour préciser la nature de ce rapport et les autres travaux préparatoires qui pourraient être nécessaires.

#### Autres questions

47. Le Brésil a appelé l'attention du Comité SPS sur une question liée à la non délivrance de licences d'importation pour les exportations brésiliennes de gélatine vers la Norvège. Le Brésil exportait traditionnellement de la gélatine vers la Norvège, exclusivement en provenance des Etats du sud du pays, à savoir Paraná, Rio Grande do Sul et São Paulo. Toutefois, en 1991, la Norvège avait cessé de délivrer des licences d'importation pour la gélatine brésilienne, au motif de la présence de fièvre aphteuse au Brésil. Des consultations avaient été engagées avec les autorités norvégiennes au cours du deuxième trimestre de 1995. Bien que les autorités norvégiennes aient déclaré que le problème était résolu, les licences d'importation continuaient d'être refusées. Le représentant de la Norvège a déclaré que, vu les changements apportés récemment à la réglementation des importations, l'interdiction des importations de gélatine brésilienne serait levée. Les deux Membres sont convenus de poursuivre leurs consultations à ce sujet.

48. Par ailleurs, le représentant du Brésil a informé le Comité SPS que son pays allait accueillir la première conférence internationale sur la fièvre aphteuse.

49. Le représentant de l'Argentine a fait savoir que son pays avait étudié la manière dont les travaux du Comité pourraient être menés plus avant. Six suggestions pratiques étaient présentées (document G/SPS/W/53) pour examen à la réunion suivante du Comité.

#### Election du Président

50. Le Comité SPS a été informé que le Conseil du commerce des marchandises avait désigné M. l'Ambassadeur Kari Bergholm (Finlande) pour présider le Comité pendant une année encore.

#### Date et ordre du jour de la prochaine réunion

51. L'ordre du jour provisoire ci-après a été arrêté pour la réunion des 29 et 30 mai 1996 (date provisoire):

- A. Adoption de l'ordre du jour
- B. Observateurs
- C. Règlement intérieur
- D. Mise en oeuvre de l'Accord - renseignements communiqués par les Membres
- E. Dispositions concernant la transparence:

- i) Examen des notifications spécifiques reçues
  - ii) Modifications qu'il est proposé d'apporter aux modes de présentation, directives et procédures établis pour les notifications
  - iii) Toutes autres questions se rapportant au fonctionnement des dispositions concernant la transparence
- F. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
- [Evaluation des risques (approche générale et description de cas concrets d'évaluation des risques)]
- G. Cohérence
- [Identification des pratiques en matière d'échange de renseignements]
- H. Mise au point et application des limites de résidus
- [Autres problèmes propres aux SPS]
- I. Programme de travail du Comité SPS
- J. Assistance technique
- K. Préparation de la Conférence de Singapour
- L. Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur qui intéressent le Comité
- i) Révision de la CIPV (parasites dangereux)
- M. Autres questions
- N. Ordre du jour de la prochaine réunion